



Perpignan, le 02/06/2021

Service Santé Protection Animale Environnement Abattoirs
Affaire suivie par : AM Micheletto, ML Bellocq
Tél : 04 68 66 27 00
Mél : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Grippe aviaire / abaissement du niveau de risque

Références réglementaires :

- Arrêté ministériel du 27/05/2021 abrogeant l'Arrêté ministériel du 23/04/2021 qualifiant le niveau de risque de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP).
- Arrêté ministériel du 16/03/2016 relatif au niveau de risque et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et oiseaux captifs

Depuis le 27 mai 2021, au vu de l'évolution très favorable de la situation sanitaire observée dans la faune sauvage française, un arrêté ministériel abaissant la qualification du niveau de risque **de modéré à négligeable** est paru le 27/05/2021 autorisant **l'arrêt de la claustration des volailles** dans l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Orientales y compris dans les 23 communes situées en ZRP (Zone Risque Particulier) non concernées par cet allègement jusqu'à ce jour.

Les communes situées dans la ZRP (zones humides à risque particulier) sont les suivantes :

Alenya, Argeles sur mer, Bages, Le Barcarès, Cabestany, Canet en Roussillon, Corneilla del Vercol, Elne, Latour-Bas-Elne, Montescot, Perpignan, Pollestres, Saint-Cyprien, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Salanque, Sainte-Marie, Saint-Nazaire, Saleilles, Salses-le-Château, Théza, Torreilles, Villelongue de la Salanque et Villeneuve de la Raho.

Les détenteurs professionnels de volailles ont été informés directement par la DDPP; ce message s'adresse aux particuliers détenteurs de basses-cours familiales.

La DDPP des Pyrénées-Orientales reste à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire (contact : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr ; tél : 04 68 66 27 00).